



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-138**

**PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Direction de la santé publique**

R75-2024-07-22-00002 - VILLE BEGLES Décision n°2024-058 (3 pages) Page 4

## **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2024-06-10-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DONGIEUX Jean Sebastien (40) (3 pages) Page 8

R75-2024-06-10-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BORDELANNE Damien (40) (2 pages) Page 12

R75-2024-06-10-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LA TAUZIERE (40) (2 pages) Page 15

R75-2024-06-03-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES 4 CHENES (40) (2 pages) Page 18

R75-2024-06-10-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU CAPITAYNE (40) (2 pages) Page 21

R75-2024-06-03-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GUITON (40) (2 pages) Page 24

R75-2024-06-10-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL HORDILLER (40) (2 pages) Page 27

R75-2024-06-10-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL JEAN POURQUE (40) (2 pages) Page 30

R75-2024-06-10-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LABORDE (40) (2 pages) Page 33

R75-2024-06-10-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAMBERT (40) (2 pages) Page 36

R75-2024-06-10-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MORA (40) (2 pages) Page 39

R75-2024-06-03-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PICON LE BOY (40) (2 pages) Page 42

R75-2024-06-10-00025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE MENET (40) (2 pages) Page 45

R75-2024-06-03-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GRAZIANI Gilles (40) (2 pages) Page 48

R75-2024-06-03-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PEROZZI Federico - SCEA DES DUNES DU BORN (40) (2 pages) Page 51

R75-2024-06-10-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BEAU SOLEIL (40) (2 pages) Page 54

R75-2024-06-03-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES SABLES FAUVES (40) (2 pages) Page 57

R75-2024-06-03-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FERME DES ARTIGUES (40) (2 pages)	Page 60
R75-2024-06-03-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VEYRET Alexandre (40) (2 pages)	Page 63
R75-2024-07-23-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (19) (8 pages)	Page 66
R75-2024-07-23-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (47) (6 pages)	Page 75
R75-2024-07-23-00008 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (64) (6 pages)	Page 82

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-22-00002

VILLE BEGLES Décision n°2024-058

## Décision d'habilitation

Décision n° : 2024-058

**Demande d'habilitation « Maison Sport-Santé »**

**Demandeur (structure porteuse) : Maison Sport Santé de la ville de Bègles**

**Nom du représentant légal : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Adresse : 77 Rue Calixte Camelle  
33130 BEGLES**

**Numéro SIRET/SIREN : 213 300 395 00018**

**Maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Bègles**

**Nom du responsable de la Maison Sport-Santé : Madame Charlotte HERITIE, Coordinatrice Maison Sport Santé**

**Lieu d'implantation principal de la Maison Sport-Santé :**

**18 rue Carnot  
33130 BEGLES**

**Dates du début et de fin d'habilitation : du 01/01/2024 au 31/12/2028**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine  
La Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R1173-1 à R.1173-12, et D. 1172-1 à D. 1172-5,  
Vu l'article 2 du décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sport-Santé,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

## DECIDENT

### ARTICLE 1 :

La demande présentée par la COMMUNE DE BEGLES, sise 77 rue Calixte Camelle, 33130 BEGLES, représentée par son représentant légal Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, visant à obtenir une habilitation « Maison Sport-Santé » est accordée.

### ARTICLE 2 :

L'habilitation est donnée pour une période de 5 ans.

L'habilitation prend effet à compter de la date de notification de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et à la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

### ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et la Rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La décision est notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et des services déconcentrés du Ministère chargé des sports.

Bordeaux, le 29 mai 2024

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé de Nouvelle-Aquitaine

  
Benoît ELLEBOODE

La Rectrice de la région académique de  
Nouvelle-Aquitaine



**AVIS**  
**relatif à la décision d'habilitation**

La Maison Sport-Santé de la Ville de Bègles possède une antériorité de mise en œuvre du cahier des charges depuis 2021 en tant qu'antenne de la MSS de Bordeaux Métropole. La structure a déjà développé un large réseau d'acteurs sur le territoire communal, avec un rayonnement intercommunal pour les villes de Villenave d'Ornon, de Talence, de Pessac et de Bordeaux.

La MSS est ouverte principalement aux habitants Béglais, mais permet d'accueillir également des habitants ne résidant pas dans la commune. Des tarifs trimestriels calculés selon le coefficient familial sont également proposés pour le programme sport santé bien-être. La démarche de sport-santé est déployée globalement par la commune, en lien avec les professionnels du social et de la santé à destination de tous les publics, même les plus éloignés de la pratique sportive. L'ensemble des missions attendues par le cahier des charges relatif à l'habilitation sont ainsi déjà mises en œuvre sur le territoire.

La visite d'habilitation a permis d'identifier les pistes d'amélioration suivantes :

- Le développement d'un réseau à un niveau intercommunal pour orienter les usagers vers les différentes offres de pratique d'APS du territoire métropolitain doit être continué, en lien avec les antennes des Maisons Sport-Santé de la Métropole et avec la MSS de Bordeaux Métropole.
- Une réflexion doit être menée quant à la coordination des acteurs locaux pour prendre en charge les personnes présentant des limitations fonctionnelles sévères, au-delà des compétences des coordinatrices du dispositif PEPS33.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DONGIEUX Jean  
Sebastien (40)

**Dossier n°040-2024-0063**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2024 présentée par Monsieur Jean Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 92,09 hectares sur les communes de BENESSE MAREMNE, SAUBION, SAINT JEAN DE MARSACQ, SAINT MARTIN DE SEIGNANX et ORX et appartenant à Mesdames Renée DAURIAC, Anna LEBEGUE-PIERRE, Marie-Christine DONGIEUX, Messieurs Nicolas MICHEL, Pierre DUPLE, Pierre PETRAU, René BONNAN, Michel DUCASSOU, Jean-Luc PATAUD, Jacques DAGUERRE, André MIREMONT, Gaston PEYRE et aux Indivisions PEYRE et LESPY BERNARD,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Jean Sébastien DONGIEUX au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article premier :

Monsieur Jean Sébastien DONGIEUX dont le siège d'exploitation est situé au 275 chemin de Coumets – 40230 ORX est autorisé à exploiter 92,09 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Nicolas MICHEL	BENESSE MAREMNE	<b>AN</b> 138 à 141
Pierre DUPLE	ORX	<b>B</b> 217 / 218 / 220 à 222 / 481
René BONNAN	ORX	<b>B</b> 206 / 208 / 223 / 253 / 255 / 259 / 261 / 429 / 431 / 433
INDIVISION PEYRE	ORX	<b>C</b> 165 / 264 à 266 / 272 / 480 - <b>D</b> 47 / 73 / 82 / 456 / 458 à 460 / 513 / 517 / 519 / 520 / 584
INDIVISION LESPY Bernard	ORX	<b>D</b> 25 à 27
Renée DAURIAC	ORX	<b>D</b> 373 / 726 / 732 / 734 / 736 / 992
Anna LEBEGUE PIERRE	ORX	<b>D</b> 375 / 382 / 383 / 728 / 730
Marie-Christine DONGIEUX	ORX	<b>B</b> 17 / 136 / 141 / 163 / 166 à 169 / 197 / 202 / 277 / 279 à 283 / 303 / 304 / 306 / 337 / 343 à 346 / 378 / 423 / 425 / 427 / 506 / 516 / 517 / 675 - <b>C</b> 77 / 172 / 394 / 395 / 648 - <b>D</b> 2 à 4
Jean-Luc PATAUD	ORX	<b>D</b> 341 / 738
Michel DUCASSOU	ORX	<b>C</b> 162 à 164
André MIREMONT	ORX	<b>D</b> 201 / 202
Gaston PEYRE	ORX	<b>D</b> 66 / 70 / 71 / 433 / 437 / 443 / 448 / 586
Jacques DAGUERE	SAINT MARTIN DE SEIGNANX SAUBION	<b>L</b> 233 à 240 / 634 à 636 <b>A</b> 300 / 301 / 504 / 505 / 772 / 2846 / 2848
Pierre PETRAU	SAINT JEAN DE MARSACQ	<b>G</b> 157 / 161 à 166 / 188 à 190 / 587 / 590 / 592 / 594

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BORDELANNE  
Damien (40)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Dossier n°040-2024-0148**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par Monsieur Damien BORDELANNE dont le siège d'exploitation est situé au 445 route de Peyroutan – 40250 CAUPENNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,03 hectares sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Madame Ghislaine LALANNE,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Damien BORDELANNE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur Damien BORDELANNE dont le siège d'exploitation est situé au 445 route de Peyroutan – 40250 CAUPENNE est autorisée à exploiter 4,03 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Ghislaine LALANNE	CAUPENNE	C 54 à 59 / 65 à 68 / 439 / 440

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE LA  
TAUZIÈRE (40)

**Dossier n°040-2024-0152**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2024 présentée par l'EARL DE LA TAUZIERE dont le siège d'exploitation est situé au 1456 chemin Lafitte – 40700 POUDEX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,06 hectares sur la commune de POUDEX et appartenant à Mesdames Marie Henriette DAUBIN et Marie-Claude DUPOUY,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LA TAUZIERE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE LA TAUZIERE dont le siège d'exploitation est situé au 1456 chemin Lafitte – 40700 POUDENX est autorisée à exploiter 4,06 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Marie Henriette DAUBIN	POUDENX	<b>B</b> 364 / 367 / 368 / 374
Marie Claude DUPOUY	POUDENX	<b>ZB</b> 76

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DES 4  
CHENES (40)

**Dossier n°040-2024-0128**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2024 présentée par l'EARL DES 4 CHENES dont le siège d'exploitation est situé au 775 route de Payros Cazautet – 40320 PUYOL CAZALET relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,34 hectares sur les communes d'ARBOUCAVE et UR-GONS et appartenant à Monsieur Michel POUBLAN,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DES 4 CHENES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DES 4 CHENES dont le siège d'exploitation est situé au 775 route de Payros Cazautet – 40320 PUYOL CAZALET est autorisée à exploiter 6,34 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Michel POUBLAN	ARBOUCAVE	ZN 81 / 89 / 339 / A 23 / 29 / 30 / 31 / 32 / 33 et 34
	URGONS	C 577 / 579 et 900

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le .....

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU  
CAPITAYNE (40)

**Dossier n°040-2024-0147**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par l'EARL DU CAPITAYNE dont le siège d'exploitation est situé au 630 chemin de Berdoulon – 40500 EYRES MONCUBE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,48 hectares sur la commune de EYRES MONCUBE et appartenant à Monsieur Alain DUPOUY,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU CAPITAYNE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DU CAPITAYNE dont le siège d'exploitation est situé au 630 chemin de Berdoulon – 40500 EYRES MONCUBE est autorisée à exploiter 0,48 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Alain DUPOUY	EYRES MONCUBE	C 060

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL GUITON  
(40)

**Dossier n°040-2024-0122**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 23 février 2024 présentée par l'EARL GUITON dont le siège d'exploitation est situé au 432 route d'Arsague – 40330 CASTEL SARRAZIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,98 hectares sur la commune de CASTEL SARRAZIN et appartenant à Monsieur Jean-Michel DULAU,

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL GUITON au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL GUITON dont le siège d'exploitation est situé au 432 route d'Arsague – 40330 CASTEL SARRAZIN est autorisée à exploiter 5,98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Michel DULAU	CASTEL SARRAZIN	ZH 15 - ZM 22 / 49

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL  
HORDILLER (40)

**Dossier n°040-2024-0142**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 mars 2024 présentée par l'EARL HORDILLER dont le siège d'exploitation est situé au 228 chemin de Labaste – 40300 LABATUT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,36 hectares sur la commune de POUILLON et appartenant à Monsieur Rémi BOURDET,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL HORDILLER au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL HORDILLER dont le siège d'exploitation est situé au 228 Chemin de Labaste – 40300 LABATUT est autorisée à exploiter 16,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Rémi BOURDET	POUILLON	M 214 à 216 / 236 / 237 / 239 à 242 / 251 / 267 à 269 / 322 / 325 / 1051 / 1053 à 1057 / 1205 / 1207 / 1213 / 1285

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL JEAN  
POURQUE (40)

**Dossier n°040-2024-0141**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 1<sup>er</sup> mars 2024 présentée par l'EARL JEAN POURQUE dont le siège d'exploitation est situé au 550 chemin de Jean Pourquoi – 40320 BAHUS SOUBIRAN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9 hectares sur la commune de BAHUS SOUBIRAN et appartenant à Messieurs Didier DAUGA, Franck et Jean-Jacques BAQUE,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL JEAN POURQUE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL JEAN POURQUE dont le siège d'exploitation est situé au 550 chemin Jean Pourque – 40320 BAHUS SOUBIRAN est autorisée à exploiter 9 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Jacques BAQUE	BAHUS SOUBIRAN	<b>B</b> 141 à 144 / 159 / 160 - <b>C</b> 277 / 278 - <b>G</b> 34
Franck et Didier DAUGA	BAHUS SOUBIRAN	<b>B</b> 156

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL LABORDE  
(40)

**Dossier n°040-2024-0150**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2024 présentée par l'EARL LABORDE dont le siège d'exploitation est situé au 981 route de Habas – 40290 MISSON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,38 hectares sur la commune de POMAREZ et appartenant à Madame Mireille SEGA,

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL LABORDE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL LABORDE dont le siège d'exploitation est situé au 981 route de Habas – 40290 MISSON est autorisée à exploiter 1,38 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mireille SEGA	POMAREZ	F 221

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL LAMBERT  
(40)

**Dossier n°040-2024-0143**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par l'EARL LAMBERT dont le siège d'exploitation est situé au 1401 route des coteaux – 40380 BAIGTS CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,05 hectares sur la commune de BAIGTS CHALOSSE et appartenant à Monsieur Laurent TORTIGUE,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL LAMBERT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL LAMBERT dont le siège d'exploitation est situé au 1401 route des coteaux – 40380 BAIGTS CHALOSSE est autorisée à exploiter 2,05 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Laurent TORTIGUE	BAIGTS CHALOSSE	D 112

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL MORA (40)

**Dossier n°040-2024-0151**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 6 mars 2024 présentée par l'EARL MORA dont le siège d'exploitation est situé au 1000 route de Castaillon – 40360 DONZACQ relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,51 hectares sur la commune de CASTELNAU CHALOSSE et appartenant à Madame et Monsieur Yves LATAPPY,

**CONSIDÉRANT** que la demande de l'EARL MORA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL MORA dont le siège d'exploitation est situé au 1000 route de Castaillon – 40360 DONZACQ est autorisée à exploiter 0,51 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Madame et Monsieur Yves LATAPY	CASTELNAU CHALOSSE	OB 46

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PICON LE  
BOY (40)

**Dossier n°040-2024-0125**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 février 2024 présentée par l'EARL PICON LE BOY dont le siège d'exploitation est situé au 215 route de Capblanc – 40420 LE SEN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,23 hectares sur la commune de LE SEN et appartenant à Madame Josiane MAURIN,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PICON LE BOY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL PICON LE BOY dont le siège d'exploitation est situé au 215 route de Capblanc – 40420 LE SEN est autorisée à exploiter 11,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Josiane MAURIN	LE SEN	AI 248 à 253 / 307 / 308 / 311 / 608

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAEC DE  
MENET (40)

**Dossier n°040-2024-0140**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2024 présentée par le GAEC DE MENET dont le siège d'exploitation est situé au 1609 route de la bastide – 40320 BUANES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,55 hectares sur les communes de BUANES et EUGENIE LES BAINS et appartenant à Madame Evelyne JEAN BAPTISTE, Messieurs Dominique BRETHES et Jean Guy TASTET,

**CONSIDERANT** que la demande du GAEC DE MENET au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Le GAEC DE MENET dont le siège d'exploitation est situé au 1609 route de la bastide – 40320 BUANES est autorisé à exploiter 5,55 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Evelyne JEAN BAPTISTE	BUANES	C 390 / 391 / 395
Dominique BRETHERS	BUANES	C 324 / 325 - ZC 9
Jean Guy TASTET	EUGENIE LES BAINS	F 181 / 184 / 185

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GRAZIANI Gilles  
(40)

**Dossier n°040-2024-0132**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 février 2024 présentée par Monsieur Gilles GRAZIANI dont le siège d'exploitation est situé au 568 route de Sinton – 40250 CAUPENNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,86 hectares sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Madame Ghislaine LALANNE et Monsieur Jean-Marc DUCASSOU,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Gilles GRAZIANI au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur Gilles GRAZIANI dont le siège d'exploitation est situé au 568 route de Sinton – 40250 CAUPENNE est autorisé à exploiter 4,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Ghislaine LALANNE	CAUPENNE	C 512 - D 144 / 217 / 224 / 225 / 269
Jean Marc DUCASSOU	CAUPENNE	F 35

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-06-03-00014**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - PEROZZI  
Federico - SCEA DES DUNES DU BORN (40)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Dossier n°040-2024-0124**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 26 février 2024 présentée par Monsieur Federico PEROZZI relative à son entrée au sein de la SCEA DES DUNES DU BORN dont le siège d'exploitation est situé au 2051 route de la Fontaine – 40110 MORCENX LA NOUVELLE,

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Federico PEROZZI au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur Fédérico PEROZZI est autorisé à entrer au sein de la SCEA DES DUNES DU BORN dont le siège d'exploitation est situé au 2051 route de la Fontaine – 40110 MORCENX LA NOUVELLE et qui met en valeur 106,29 ha de terres sur la commune de SAINT PAUL EN BORN et appartenant à la Commune de Saint-Paul en Born,

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA BEAU  
SOLEIL (40)

**Dossier n°040-2024-0146**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par la SCEA BEAU SOLEIL dont le siège d'exploitation est situé au 1551 route Haut de Pouy – 40180 CLERMONT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,27 hectares sur la commune de CLERMONT et appartenant à Monsieur Daniel LAVIELLE,

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA BEAU SOLEIL au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA BEAU SOLEIL dont le siège d'exploitation est situé au 1551 route Haut de Pouy – 40180 CLERMONT est autorisée à exploiter 3,27 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Daniel LAVIELLE	CLERMONT	C 146 à 148

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DES  
SABLES FAUVES (40)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Dossier n°040-2024-0133**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 29 février 2024 présentée par la SCEA DES SABLES FAUVES dont le siège d'exploitation est situé au 917 chemin du Trac – 40090 LAGLORIEUSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,79 hectares sur les communes de BOUGUE et LAGLORIEUSE et appartenant à Messieurs René LAPORTE et Dominique DUPEYRON,

**CONSIDÉRANT** que la demande de la SCEA DES SABLES FAUVES au titre de sa création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DES SABLES FAUVES dont le siège d'exploitation est situé au 917 chemin du Trac – 40090 LAGLORIEUSE est autorisée à exploiter 28,79 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique DUPEYRON	BOUGUE LAGLORIEUSE	<b>C</b> 352 <b>B</b> 3 à 9 / 11 / 13 à 15 / 21 / 1704 / 1707
René LAPORTE	LAGLORIEUSEI	<b>B</b> 16 / 24 / 230 / 231 / 234 à 237 / 239 / 250

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-06-03-00016**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA FERME  
DES ARTIGUES (40)**

**Dossier n°040-2024-0119**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 février 2024 présentée par la SCEA FERME DES ARTIGUES dont le siège d'exploitation est situé au 2856 route de Puyo – 40290 OSSAGES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,96 hectares sur les communes de CASTEL SARRAZIN et HABAS et appartenant à Messieurs Simon LAGEYRE et Marc LESBORDES,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA FERME DES ARTIGUES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA FERME DES ARTIGUES dont le siège d'exploitation est situé au 2856 route de Puyo – 40290 OS-SAGES est autorisée à exploiter 16,96 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Simon LAGEYRE	CASTEL SARRAZIN	ZM 2 - ZO 9 / 23 / 28 / 35
Marc LESBORDES	HABAS	F 203 / 205 à 207 / 439

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-03-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - VEYRET  
Alexandre (40)

**Dossier n°040-2024-0130**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest  
Préfet de Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 27 février 2024 présentée par Monsieur Alexandre VEYRET dont le siège d'exploitation est situé au 618 route de Cazaubon – 40240 LAGRANGE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4 hectares sur la commune de LAGRANGE et appartenant à Monsieur Jean-Jacques DULIN,

**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Alexandre VEYRET au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Monsieur Alexandre VEYRET dont le siège d'exploitation est situé au 618 route de Cazaubon – 40240 LAGRANGE est autorisé à exploiter 4 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Jacques DULIN	LAGRANGE	A 558 / 570 / 656

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 2eme trimestre 2024 (19)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

## Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2eme trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
04/12/2023		LAURENT Nadia	SORNAC	161,14		CHAMPEYROL Bernadette (usufruitière) et CHAMPEYROL Sylvain (nu-propriétaire), G.F.A. MERCIER-CLOUP, Commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	04/04/2024
04/12/2023		G.A.E.C. VALLÉE DU DOUSTRE	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	197,46		Indivision MARTIN Jean-Michel et Ariette (usufruitiers), MARTIN-DUPLEX Sophie, MARTIN Alexandre et Félix (nu-propriétaires), G.F.R. MOULIN PONTY, VALADOUR Jean-Pierre, VALADOUR Michel, VAREILLE Bernard, PAUTY Jean, SERRE Jean-Claude, CHAZALVIEL Gérard, BOUDRIE Pierre, TREMOULET Eric, PEROMET Françoise, NARD Christine, GAUTHIER Bernadette, POUJADE Yannick, CHAMBEAUDIE Anne-Marie, CHAMBRE Colette	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, EYREIN, LAFAGE-SUR-SOMBRE, MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE, SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	04/04/2024
08/12/2023		S.C.E.A MAZERBOURG	EYBURIE	9,63		Indivision SURGET Germaine et Jean-Claude (usufruitiers), SURGET Anne-Christelle et SURGET Anthony (nu-propriétaires), PLAS Lucette et Robert (usufruitiers) et PLAS Jérôme (nu-propriétaire)	EYBURIE	08/04/2024
11/12/2023		MASSE Romain	BILHAC	1,81	3,92	MASSE Romain et DESSEAUX Laure	BILHAC	11/04/2024
12/12/2023		G.A.E.C. ROUZIER Père et Fils	SADROC	11,50		CHARBONNEL Lucien	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	12/04/2024
14/12/2023		MONESTIER Christophe	BORT-LES-ORGUES	25,89		GAILLARD Marie-Pierre, DELIT Eric	BORT-LES-ORGUES, MADIC (15)	14/04/2024
14/12/2023		ECKHAUT Chris	CORNIL	0,03	0,16	ECKHAUT Chris	CORNIL	14/04/2024
14/12/2023		G.A.E.C. PRADEL	MARGERIDES	1,99		JOANOVITS Marie-Christine, PRADEL Aurélie	MARGERIDES, SARROUX-SAINT-JULIEN	14/04/2024
18/12/2023		G.A.E.C. RAFFY	MEYMAC	241,24		RAFFY Dominique, COUFFY Michel, MAZAUD Jacques, ROUGERIE Yvette Raymonde, RAVET Stéphanie, MEYSONNET Josette, FEYDEL Maryse, Indivision CISTERNE Rémy et Catherine, Indivision PAREL Elisabeth et Sophie	MEYMAC, SAINT-MERD-LES-OUSSINES	18/04/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/12/2023		S.C.E.A. DE LEYSSOUBROT	SAINT-PRIVAT	66,51		Indivision LAGRANIERE Jean, Marie-Thérèse et Pascal	SAINT-PRIVAT	18/04/2024
22/12/2023		G.A.E.C. MAGNAUDEIX	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	22,06		Indivision de BRAQUILLANGES, CHAUMEIL Geneviève	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	22/04/2024
22/12/2023		SAULE Mélissa	COLLONGES-LA-ROUGE	2,81	27,52	S.C.I. THERESE	TURENNE	22/04/2024
22/12/2023		DESMOND Sophie	SAINT-PARDOUX-CORBIER	73,21		LAVAUD Serge, DESMOND Serge, DESMOND Serge (usufruitier) et DESMOND Sophie (nue-propriétaire), GRAFFEUIL Ginette (usufruitière) et GRAFFEUIL Bruno et Manuel (nus-propriétaires), GRAFFEUIL Rosa (usufruitière) et GRAFFEUIL Bruno et Manuel (nus-propriétaires), Indivision PLANTADY	BENAYES, LUBERSAC, SAINT-PARDOUX-CORBIER	22/04/2024
27/12/2023		VALEILLE Christel	SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	23,75		VALEILLE Christel	SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE	27/04/2024
05/01/2024		BOULLE Christelle	VOUTEZAC	12,28	12,52	BOULLE Christelle	VOUTEZAC	05/05/2024
05/01/2024		E.A.R.L. BIGEAT-BESSE	ESTIVALS	7,55		DEMANGE Jean, DEMANGE Alain, DEMANGE François	ESTIVALS	05/05/2024
05/01/2024		G.A.E.C. DES VALLONS	GOULLES	18,62		BITARELLE Jean-Claude et Nadine, FRAYSSE Mireille (usufruitière), FRAYSSE Martine, BA Corinne, BA Valérie, BASTHARD-BOGAIN Sophie, FRAYSSE Patrick (nus-propriétaires)	GOULLES	05/05/2024
05/01/2024		G.A.E.C. CUEILLE	HAUTEFAGE	22,30		SOULT Rose	HAUTEFAGE	05/05/2024
08/01/2024		G.A.E.C. DUMAURE	SALON-LA-TOUR	10,46		VILLA Sébastien et Sophie	LAMONGERIE	09/05/2024
09/01/2024		G.A.E.C. FONFREDE	PEROLS-SUR-VEZERE	238,53		FONFREDE Alain, PLACE Jean-Louis, DARS Florence	BUGEAT, PEROLS-SUR-VEZERE	09/05/2024
11/01/2024		ROUDON Aline	DECAZEVILLE (12)	4,05	25,48	S.C.I. LE COIN PERDU	BASSIGNAC-LE-BAS	11/05/2024
12/01/2024		RELIER Elodie	STE-FORTUNADE	32,40		RELIER Jérôme, RELIER Serge, RELIER Christian, FERRIERE Madeleine, RELIER Evelyne, PYS Janine, Succession de BOUDRIE Marie-Fernande, Commune de SAINTE-FORTUNADE	AUBAZINE, DAMPNIAT, STE-FORTUNADE	12/05/2024
17/01/2024		BURG Marie-Christine	TROCHE	8,98		BURG Willy et Marie-Christine	TROCHE	17/05/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
18/01/2024		LATOURNERIE Olivier	VIGNOLS	7,21	10,45	LATOURNERIE Mireille et Marcel	BEYSSAC, VIGNOLS	18/05/2024
19/01/2024		S.C.E.A. BOISSERIE Stéphane	ESTIVAUX	8,09		SIMON Liliane, BANETTE Claudine, Indivision GAUTHIER Yves et Marie-Ange	ESTIVAUX	19/05/2024
19/01/2024		G.A.E.C. DU COURBOULET	SURDOUX (87)	18,41		LONGY Denise (usufruitière) et BASLY-LONGY Isabelle (nue-proprétaire)	MELHARDS	19/05/2024
22/01/2024		G.A.E.C. DES GILLES	VIGEOIS	12,70		SIMON Marie Françoise (usufruitière) et LEYSSENE Florence (nue-proprétaire)	VIGEOIS	22/05/2024
22/01/2024		DUPEUX-BELAUBRE Marie-Laure	CHARTRIER-FERRIERE	10,11		BELAUBRE Jean-Louis	CHARTRIER-FERRIERE	22/05/2024
22/01/2024		SERRAGER Philippe	TURENNE	3,07		SERRAGER Philippe	NOAILHAC, TURENNE	22/05/2024
23/01/2024		JUILLARD Julia	LAPLEAU	37,35		BOISSON Catherine, ROUX Michel, DESGREZ Hippolyte Alex, LOCHE Marcel, LOCHE Jean, BITARELLE Michel, BRUGEAUD François, AUBESSARD Jacques, JUILLARD Patrick, G.F. de PUYMEJOUX	LAPLEAU	23/05/2024
24/01/2024		G.A.E.C. DU CHATENET	LUBERSAC	48,62		ROULET René, SOLIGNAC Catherine	BENAYES, LUBERSAC, MONTGIBAUD	24/05/2024
26/01/2024		VERGNE Sylvie	SERANDON	134,82		BOURZEIX COUDERT Mireille, BOURZEIX PEYRI Yvette, BOUROTTE Sylvie, DEVAUX Jacqueline, TEYSSANDIER Jeannine, LEPEYTRE Colette, FOURNAJOUX Michel, JOB Vincent, MONANGE Jean-François, MONANGE Fernand, VERGNE Michel	SERANDON	26/05/2024
26/01/2024		PAGNON Martine	STE-FEREOLE	6,69		TREUIL Jeanine (usufruitière) et TREUIL Michèle (nue-proprétaire), TREUIL Jeanine (usufruitière) et TREUIL Marie-José (nue-proprétaire)	STE-FEREOLE	26/05/2024
30/01/2024		THIOLLET Louis	NEUVILLE	0,50	4,90	S.C.I. LE MARQUISAT	NEUVILLE	30/05/2024
31/01/2024		GILLET Bernard	ST-PANTALEON-DE-LARCHES	0,18	0,39	GILLET Bernard	LISSAC-SUR-COUZE	31/05/2024
01/02/2024		JEAN Emmanuelle	ST-JULIEN-AUX-BOIS	50,47		JEAN Guy et Elisabeth	ST-JULIEN-AUX-BOIS	01/06/2024
02/02/2024		G.A.E.C. ISSARTIER	NOAILHAC	17,77	21,56	SERRAGER Philippe	NOAILHAC, TURENNE	02/06/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
05/02/2024		STRUMPLER Albert	NEUVIC	5,00	46,00	S.A.S. RAULHAC	NEUVIC	05/06/2024
05/02/2024		E.A.R.L. DE LA COURTINE	ORGNAC-SUR-VEZERE	5,61		COMBY Alain	ORGNAC-SUR-VEZERE	05/06/2024
05/02/2024		BIRSAN Siviù	EGLETONS	5,06		BIRSAN Siviù, MAZEAU Henri	ROSIERS-D'EGLÉTONS	05/06/2024
06/02/2024		S.C.E.A. LA FORET BIENVEILLANTE	VIAM	15,41		S.C.E.A. LA FORET BIENVEILLANTE	VIAM	06/06/2024
09/02/2024		Association LACOMBE 4	TARNAC	12,90	26,65	Association BOURGEONS DE ROSIER	TARNAC	09/06/2024
12/02/2024		S.C.E.A. CHAMPEVAL	SEILHAC	32,59		BANS Serge et Hugnette	CHAMBOULIVE	12/06/2024
14/02/2024		GOURSAC Florence	LAGRAULIERE	2,78	5,00	GOURSAC Franck (nu-propriétaire) et GOURSAC Alice (usufruitière)	SADROC	14/06/2024
16/02/2024		PAYS Daniel	LIGINIAC	5,31		PAYS Dominique et Daniel	LIGINIAC	16/06/2024
16/02/2024		G.A.E.C. DU MONS	CONDAT-SUR-GANAVEIX	6,28		MAZE Pierre et Françoise	EYBURIE	16/06/2024
19/02/2024		DAVID Jérôme	PARIS (75)	11,12		Indivision DAVID Michel et Colette (usufruitiers) et DAVID Jérôme (nu-propriétaire), Indivision DAVID Michel et Colette (usufruitiers) et DAVID Sylvain (nu-propriétaire), DAVID Michel	CHAMBOULIVE, SEILHAC	19/06/2024
19/02/2024		GAULLIER Nolwenn	BRIGNAC-LA-PLAINE	9,90		GAULLIER Nolwenn et CASTRO Mathieu	BRIGNAC-LA-PLAINE	19/06/2024
20/02/2024		G.A.E.C. MADUR	ST-GERMAIN-LES-VERGNES	20,28		PEYRAT Fabien, PEYRAT Lionel	ST-GERMAIN-LES-VERGNES, ST-MEXANT	20/06/2024
20/02/2024		G.A.E.C. POUMIER	ST-CLEMENT	7,51		COMBES Serge	ST-CLEMENT	20/06/2024
21/02/2024		BASSALER Marie-Pierre	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	95,61	111,06	PERIER Antoine, FAYE Serge, TEYSSANDIER Marcel, LAFOND Jean-Pierre, RABES Pierre, PHALIP Alain, JUBERTIE Marie-José, BASSALER Marie-Pierre, M. et Mme GALINON Michel, Indivision MADRANGE	LAGARDE-ENVAL, STE-FORTUNADE	21/06/2024
21/02/2024		G.A.E.C. VEDRENNE	MEILHARDS	6,12		LONGY Denise (usufruitière) et BASLY Isabelle (nu-propriétaire)	MEILHARDS	21/06/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/02/2024		KNOCKAERT Laura	ST-MARTIAL-DE-GIMEL	0,15		RODRIGUES David	ST-MARTIAL-DE-GIMEL	21/06/2024
22/02/2024		E.A.R.L. DU SAUT SALI	MEYMAC	20,80		Indivision CHAUZEIX Thierry et Marie-Thérèse	SOURSAC	22/06/2024
23/02/2024		CAWTHORNE Michaël	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	3,98	21,12	S.C.I. LA CHARRIERE	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	23/06/2024
27/02/2024		G.A.E.C. LA VACHE A L'HERBE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	222,83		GAUVREAU Annie, LAVAUD Josette, CAVILLE Marcelle, AUGIER Nicole, RESTOIN Cécile, NOILHETAS Lucette, LOUBRIAT Catherine, NOILHETAS Thibaut, CHAMAND Christophe, FAJARDI Jean-Pierre, COULON Guy, BARBEAUD Jean-Marie, GAUVREAU Annie et Jacques, BASSALER Annie et Jean-Marc, DEZES Annie et Jean-Claude, CHAUMONT Gilles et Cécile	CHAMBOULIVE, CONDAT-SUR-GANAVEIX, PIERREFITTE, ST-JAL, ST-YBARD	27/06/2024
29/02/2024		QUIQUE Delphine	BRIGNAC-LA-PLAINE	6,39		BARDE Lucien, QUIQUE Delphine	BRIGNAC-LA-PLAINE, LOUIGNAC	29/06/2024



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (47)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2eme trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
04/12/23	23234	M. SARTENA Pierre	270 route du chatelet 47230 Lavardac	31,6249	42,52	M. LACROIX Michel à Roquebrune sur Argens M. SARTENA Michel à Nérac	Nérac Lavardac	04/04/24
06/12/23	23237	M. MOLL Paul-Henri	1037 route de la croix de Michelet 47260 Fongrave	37,7609	347,39	M. MOLL Thierry à Fongrave SCI DE PEYREBRUNE à Fongrave	Fongrave	06/04/24
06/12/23	23239	M. GAZZOLA Lionel	1762 route de la croix blanche 47310 Lamontjoie	4,3454	4,35	Mme LESTANI Yvonne à Saint Vincent de Lamontjoie M. NEGRO Gérard à Lamontjoie	Saint Vincent de Lamontjoie Pouy Roquelaur	06/04/24
06/12/23	23240	SCEA DU MAS	230 impasse Carrefour 47220 Fals	229,6712	229,67	M. MASSARDI Patrick à Layrac Indivision MASSARDI à Layrac M. MASSARDI Bernard à Layrac M. MASSARDI Michael à Layrac M. GENDRE Maurice à Layrac Mme VIGOUROUX Godeive à Layrac M. AGESTEIN Albert à Chateau-Neuf les Martigues M. DERRASSE Simon et Mme BRUSSIN Katia à Layrac M. DEBOISSESON Raymond à Estillac	Laplume Lamontjoie Aubiach Roquefort Estillac	06/04/24
07/12/23	23241	Mme BOULA DE MAREUIL Dominique	208 boulevard Clémenceau 13300 Salon de Provence	3,2	3,2	M. et Mme BOULA DE MAREUIL à Salon de Provence	St Antoine de Ficalba	07/04/24
12/12/23	23245	SCEA DE LA BOUMERGUETTE	« Le berger » 47310 Lamontjoie	11,4414	11,44	M. NEGRO Gérard à Lamontjoie	Lamontjoie	12/04/24
14/12/23	23248	EARL DE LABRUNIE	1922 route de Cazideroque 47370 Bourlens	26,2694	26,27	Mme VAN STEENBERGEN Monique à Anthe M. VAN STEENBERGEN Jean-François à Anthe M. VAN STEENBERGEN Baudouin à Anthe	Anthe Tournon d'Agenais Cazideroque	14/04/24
23/12/23	23253	M. CAMBON Olivier	12 rue Nicéphore Niepce 31200 Toulouse	6,2219	6,22	Mme CAMBON Nicole à Moncrabeau	Moncrabeau	23/04/24
27/12/23	23254	Mme SARTENA Martine	5079 route des Pitourets 47600 Nérac	68,4134	75,61	M. SARTENA Michel à Nérac	Nérac Lavardac	27/04/24
27/12/23	23255	SCEA DOUMENET	1 allée Doumenet 47510 Foulayronnes	42,0863	42,09	SCI DOUMENET à Foulayronnes	Foulayronnes	27/04/24
28/12/23	23256	EARL PRATS DE ROUX	1986 route de Villeneuve 47320 Lafitte sur Lot	10,8756	10,88	Mme SAUDEL Aline à Lafitte sur Lot	Lafitte sur Lot	28/04/24
29/12/23	23258	Mme ZAMUNER Audrey	36 rue du moulin à vent 81600 Cadalen	7,3923	7,39	Mme ZAMUNER Audrey à Cadalen	Bruch	29/04/24
08/01/24	24002	GAEC POURCEL	696 côte de Jouanet 47470 Blaymont	29,61	29,61	M. DORDE Didier et Mme DORDE Jeanine à Beauville	Beauville	08/05/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/01/24	24003	M. DIAZ Régis	888 chemin de Labrousse 47340 Sauvagnas	33,97	33,97	Mme DEGAS Nicole à Sauvagnas	Sauvagnas	09/05/24
11/01/24	24004	SCEA D'ANDIRAN	11,79 route d'Andiran 47600 Calignac	27,34	27,34	Mme HILAIRE Myrse à Calignac Mme FRIMAUDAU à Calignac M. FRIMAUDAU Jean-Michel à Le Passage	Calignac	11/05/24
12/01/24	075202401121079	EARL DES ACACIAS	621 côte de la Gandaille 47270 St Martin de Beauville	18,29	18,29	Mme GORSSE Ghislaine à Bajamont	Bajamont	12/05/24
18/01/24	24013	Mme JUBE Eve	2545 route de Catès 47150 La Sauvetat sur Lède	34,25	34,25	Mme CROS Marie-Hélène à Mechmont Mme SIMARD Geneviève à Boudy de Beauregard Mme SIMARD Colette à Villeneuve/Lot M. SIMARD Didier à la Sauvetat sur Lède	Villeneuve sur Lot La Sauvetat sur Lède	18/05/24
23/01/24	24009	M. LEMARCHAND Adrien	386 route de Castillonnes 47330 Montauriol	0,45	3,11	MM. LEMARCHAND Adrien et Jean-Marie à Montauriol	Montauriol	23/05/24
31/01/24	24015	Mme DUPRAT Sandrine	1075 route de Lacépède 47320 Lafitte/Lot	21,73	21,73	Mme DUPRAT Sandrine à Lafitte sur Lot	Lafitte sur Lot	31/05/24
31/01/24	24016	EARL MONSORDIS	453 route de la Sauvetat 47270 St Caprais de Lerm	69,82	69,82	M. et Mme MARTINET à Saint Maurin	Saint Maurin	31/05/24
05/02/24	24018	Mme GALABRUN Emeline	161 chemin de l'église 47160 Caubeyre	9,94	9,94	Indivision GALABRUN à Caubeyres Mme GALABRUN Emeline et M. GALABRUN Didier à Caubeyres Mme GALABRUN Hélène à Caubeyres	Caubeyres Buzet sur Baise	05/06/24
06/02/24	24019	M. LIGNEAU Arnaud	2436 route de Guillemonet 47170 Réaup Lisse	2,73	2,73	M. LIGNEAU Philippe à Lannes	Lannes	06/06/24
09/02/24	24021	Mme FLAUJAC Floriane	20 rue Jean Macé 47520 Le Passage d'Agen	1,68	1,68	Mme FLAUJAC Floriane à Le Passage d'Agen	Aubiac	09/06/24
12/02/24	24023	SARL DE SAINT MARCEL	1017 route de Lalandette 47140 Saint Sylvestre sur Lot	12	12	M. CASSAGNE Eric à Saint Sylvestre sur Lot	Saint Sylvestre sur Lot	12/06/24
15/02/24	24024	EARL LA NOISERAIE DE JEANNE	402 route du fer à mulet 47150 La Sauvetat sur Lède	39,9578	203,1	M. BONNEFOUX Jean Alain à La Sauvetat sur Lède	Villeneuve sur Lot La Sauvetat sur Lède	15/06/24
20/02/24	24027	SARL DOMAINE DE HOMBORG	Château de Hombourg 66490 Hombourg	9,9888	17,98	SARL PEPINIÈRES ET NOISETIERS DE GUYENNE à Baleysagues	Baleysagues	20/06/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
21/02/24	24028	SCA LE CABANON	3900 route de Thouars 47130 Port Sainte Marie	10,3	10,3	M. BALDOMA Jean à port Sainte Marie	Port Sainte Marie	21/06/24
23/02/24	24029	M. COUSTOU Benoit	17 rue du Comte de Monte Cristo 47480 Pont du Casse	24,9418	24,94	M. COUSTOU Benoit à Pont du Casse	Pont du Casse	23/06/24
27/02/24	24030	Mme CANCE Marie-Hélène	3451 route de Lacaussade 47150 Monflanquin	9,363	14,76	M. CANCE Eric à Monflanquin	Lacausade Monflanquin	27/06/24
27/02/24	24031	Mme LEJEUNE Julie	14 chemin de Larroque 47200 Beaupuy	1,328	1,33	Mme LEJEUNE Julie et M. LAPERCHÉ Matthieu à Beaupuy	Beaupuy	27/06/24



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00008

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 2eme trimestre 2024 (64)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

## Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2eme trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérées (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/12/23	2023-476	ITHURBIDE Pierre	Ainhoa	0 ha 25		ETCHEVERRIA Joseph	Larressore	01/04/24
03/12/23	2023-478	GAEC VIC	Lasseube	7 ha 39	18 ha 50	PORTUGAL Georges	Gan et Jurançon	03/04/24
04/12/23	2023-480	EARL DES COLLINES	Samadet	2 ha 19		DESTAILLATS Jean	Malaussanne	04/04/24
06/12/23	2023-483	VIGNAU LANNE Emma	Oloron Sainte Marie	4 ha 57		VIGNAU LANNE Claude	Sainte Colome	06/04/24
11/12/23	2023-485	EARL BARATCHAR	Came	23 ha 38		GFR Black Wood, DE ROLL Anne-Marie	Came	11/04/24
07/12/23	2023-486	EARL AYHENDY	Cheraute	2 ha 62		ESTECAHANDY Jean-Pierre	Cheraute	07/04/24
06/12/23	2023-487	LOUSTAU Marie-Laure	Lespourcy	57 ha 07		CASSOU Didier, CASSOU Paulette, CASSOU Thierry, LAFITTE Gilbert, VIGNES-DARTHOUX Antoinette	Lespielle et Simacourbe	06/04/24
06/12/23	2023-488	ETCHEVERRY Michelle	Ixassou	35 ha 23		Commune de Briscous, CLAVERIE Albert, CURUTCHET Bernard	Briscous et Urt	06/04/24
13/12/23	2023-489	EARL MADEROU	Bellocq	5 ha 30		CANDAU Alain	Sallespisse et Sault de Navailles	13/04/24
12/12/23	2023-490	MINVIELLE Mathieu	Sault de Navailles	21 ha 59		Indivision MINVIELLE Robert et Mathieu, HILLOTTE Jean	Banos, Marpaps et Sault-de-Navailles	12/04/24
12/12/23	2023-491	Association TREBATU	Ostabat Asme	4 ha 37		GERVAIS Olivier	Arbonne	12/04/24
12/12/23	2023-492	Association TREBATU	Ostabat Asme	2 ha 05		Communauté d'Agglomération Pays-Basque	Bidart	12/04/24
12/12/23	2023-494	DARRIVERE Clément	Lalonquette	43 ha 65		MAISONNAVE Alain, RANCON Eric, RANCON Didier	Meracq	12/04/24
13/12/23	2023-496	PUJOOU Alexandre	Arros de Nay	18 ha 93		CARRERE Henri, DEGRATIAS Jean-Marc, BUYTET Claude, PUJOOU Michel, MOUSSOU Pierrot	Arros de Nay, Boeil Bezing et Saint Abit	13/04/24
13/12/23	2023-497	ETCHEBES Ines	Saint Boes	8 ha 39		ETCHEBES Jean-Louis, PRAT Philippe, LARROQUE Marie-José	Saint Boes	13/04/24
13/12/23	2023-498	BIADOS Jérôme	Bardos	2 ha 46		PEINGNEGY Louis	Bardos	13/04/24
13/12/23	2023-499	EARL COUSTERE	Gayon	5 ha 24		HORT Jérôme	Vialer	13/04/24
13/12/23	2023-500	EARL DUCEDRE	Andoins	11 ha 96		PEDETOUR Marie-Thérèse	Buros	13/04/24
13/12/23	2023-501	GAEC DE LA BARADE	Pontacq	5 ha 76		CAZASSUS Benoit	Bénéjacq et Livron	13/04/24
15/12/23	2023-504	VERGEZ Sébastien	Pey	38 ha 29		COCAGNAC Sylvie	Léren et St Pé de Léren	15/04/24
15/12/23	2023-506	EARL LA MOSKOVA	Arthez de Béarn	115 ha 58		DOUMECQ Pierre, Indivision BOUERIE, BORDENAVE Marie, DURAND Régis, SAJUS Maurice, CILLAIRE Elise	Arthez de Béarn, Mont et Lacq	15/04/24
15/12/23	2023-512	GAEC MONTREJAU	Sauveterre de Béarn	8 ha 86		Indivision FENÊTRE Jacqueline	Sauveterre de Béarn	15/04/24
18/12/23	2023-514	GAEC BERHOCO	Masparraute	9 ha 51		LAJOURNADE Michèle	Castagnede	18/04/24
18/12/23	2023-515	SCEA GEE	Larreule	2 ha 97		LABADESSE Jean-Louis	Mazerolles	18/04/24
19/12/23	2023-521	CARRERE Patrick	Saint Etienne de Baïgory	24 ha 40		MONTOLEU André, LARRONDE Irène, MONTOLEU Michel	Labastide Clairence	19/04/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
22/12/23	2023-522	COSSIE Thomas	Lanneplaa	82 ha 42		LABAT Jean-Marc et Christine, LANGLES Fernande, Commune de Lanneplaa, LANNES Marie-France, LANNÉ Hervé, LAHALLÉ Simone, LALAGUE-GUILHEMANS Marie-Thérèse et Marie-Elisabeth	Lanneplaa, L'Hôpital d'Orion et Salles Mongiscard	22/04/24
22/12/23	2023-524	SCEA ANDREU	Uzein	3 ha 76		CARSUZA Liliane	Uzan	22/04/24
26/12/23	2023-518	WIDART Valérian	Bayonne	0 ha 63		HAUVETTE Clément	Jaxou	26/04/24
27/12/23	2023-517	ERROTABEHÈRE Xan	Irissarry	12 ha 20		Indivision PAULERÈNA Jean-Noël, Dominique, Jean-Pierre	Esterencuby	27/04/24
27/12/23	2023-525	EARL MAILLET	Pontacq	7 ha 36		CAZENAVE Jérôme	Pontacq	27/04/24
27/12/23	2023-526	GAEC LA BASTIDE DU BOIS	Montjustin	20 ha 64		SABALO René	Laniabat	27/04/24
29/12/23	2023-527	EARL LABADIE	Malaussanne	23 ha 50		DUFAU Alain, HIRIGOYEN Daniel	Malaussanne	29/04/24
02/01/24	2024-2	ROUSSEU François	Esquiule	15,17		SALIES Anne-Marie	Esquiule	02/05/24
02/01/24	2024-3	ROUSSEU François	Esquiule	2,92		ORGAMBIE Albert, VIOLANT Françoise	Esquiule et Oloron Sainte Marie	02/05/24
02/01/24	2024-8	EARL LE GRAND CHÈNE	Loubieng	3,67		LE GRAND CHÈNE	Loubieng	02/05/24
03/01/24	2024-1	GOURRIET Patrick	Dognen	11,51			Dognen, Jasses et Lay-Lamidou	03/05/24
08/01/24	2024-14	EARL HAZAA	Vignes	6,53		DULUCQ Jean-Pierre, MAYSONNAVE Alain	Poursiugues-Boucove et Vignes	08/05/24
08/01/24	2024-15	POYCHICOT COUSTAU Catherine	Viven	22,51		BOUE Josette, POYCHICOT COUSTAU Dominique	Viven	08/05/24
09/01/24	2024-13	EARL DU BOURDET	Aussevielle	3,63		TOULET Marie-Bernadette, REHBI-TOULET Jeanline	Bougarber	09/05/24
10/01/24	2024-11	GAEC ACCOCE	Sainte-Engrace	5,4		DRONDE Jean-Louis, CHOUHOURT Pierre	Sainte Engrace	10/05/24
11/01/24	2024-16	EARL CARRERE	Malaussanne	4,01		CARRERE Philippe	Malaussanne	11/05/24
11/01/24	2024-17	Association TREBATU	Ostabat Asme	0,05		URRUTY Jean-Michel	Armandarits	11/05/24
11/01/24	2024-24	COUTURE David	Oraas	17,72		BARRERE Aline, BARRERE Raymonde, LABOURDETTE Michel	Oraas	11/05/24
11/01/24	2024-27	THEIL Cédric	Iholdy	26,12		ELICECHE Julien Baptiste	Iholdy	11/05/24
11/01/24	2024-19	EARL JUNCA	Ponson Dessus	2,91		DUFAUR DESSUS Jean-Luc	Aast	11/05/24
12/01/24	2024-26	LOMBARD Pia	Bordeaux	12,28		ITHURRALDE Michel	Saint Jean de Luz	12/05/24
15/01/24	2024-31	SCEA BABY PORC	Monassut-Audiracq	41,8		BRUZOU Michel, CASSOU Muriel	Attoyer, Cerroetes, waspre- Lalorquère-Juilacq et Monassut-Audiracq	15/05/24
15/01/24	2024-32	GELIZE Vincent	Lasclaveries	5,54		SARTHOU Thierry, BOUJET-AUGARET Nicolas	Lasclaverte	15/05/24
16/01/24	2024-33	LABORDE Mathilde	Theze	40,79		LABORDE Christiane, LABORDE Jean-Luc, LABORDE Pierre	Auga, Leme et Thèze	16/05/24
16/01/24	2024-34	SARL LOUSTAU	L'Hôpital d'Orion	6,09		BELLEHIGUE Gilbert	Laas-Mondrans et Ozenx-Montestrucq	16/05/24
16/01/24	2024-35	SCEA YEGUADA BERBA	Lahourcade	3,9		POUSSOU Joffrey	Lahourcade	16/05/24
18/01/24	2024-36	SCEA GOIZ ARGI	Osses	2,08		LAHIRIGOYEN Peio	Osses	18/05/24
23/01/24	2024-38	SCEA POURÈ	Castelpugon	3,85		PERE Edouard	Portet	23/05/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/01/24	2024-39	ARBELETTCHE Maïtiena	Ostabat Asme	0,74	6,81	ARBELETTCHE Maïtiena	Ostabat Asme	23/05/24
23/01/24	2024-40	SCEA POURE	Castelpugon	10,68		PERE Edouard	Portet	23/05/24
23/01/24	2024-41	MARCHAN Véronique	Bordeaux	9,53		MARCHAN Bernadette	Miossens-Lanusse	23/05/24
23/01/24	2024-42	RIOUSPEYROUS Maïtiena	Anhaux	17,32		RIOUSPEYROUS Robert	Anhaux	23/05/24
23/01/24	2024-43	SCEA JULOMA	Bescat	28,23		Commune de Bescat, SASSOUBRE Françoise, SASSOUBRE Bernard, LACROUX Jean, MIEDOUGE Catherine, SIMON Philippe, BOURDIUS André, JOMEAU Chantal, Succession LEBERRE Brigitte, SASSOUBRE Guillaume	Aste-Béon, Bescat et Sevignacq	23/05/24
22/01/24	2024-46	EARL JPB	Monein	2,03		LABOURDETTE Henri et Françoise	Meyracq Parbayse	22/05/24
22/01/24	2024-47	GARAIT Elodie	St Gladie Arrive Munein	12,1		BORDENAVE Pascal, GARAIT Elodie	Saint Gladie Arrive Munein	22/05/24
19/01/24	2024-48	SCEA BASTIA	Gerderest	27,56		ESNAULT DE BEAUMONT Jeannette, DECES Jean-Charles, SOURBE André, DECES Josiane,	Gerderest et Maspie	19/05/24
22/01/24	2024-49	GAEC DE LA BLONDE	Bonnut	4,05		LAGOUARDE Mathieu	Bonnut	22/05/24
19/01/24	2024-50	GAEC PORTE LABORDE	Monein	3,05		LAUGA Elie	Monein	19/05/24
19/01/24	2024-51	SARL LANGLES	Castetis	15,87		BONIFACE Jean-Pierre	Castetis	19/05/24
25/01/24	2024-52	EARL DU PONT MARINE	Pontiacq-Viellepinte	3,49		CAPERAA Florent, CLOS MANESCAU Alain	Pontiacq-Viellepinte	25/05/24
25/01/24	2024-53	ETCHECOPAR Mélanie	Sainte-Engrace	7,91		IRIBE Julie	Sainte-Engrace	25/05/24
25/01/24	2024-54	LAMBERT Maryse	Ispoure	10,37		Commune de Saint-Jean-Pied-de-Port, Commune d'Ispoure, BERTERECHE Monique, LARDAPIDE Bernadette, OSPITALETTCHE Bernard, BENAYOUN Nicole, DOVENCE Catherine	Ispoure et Saint-Jean-Pied-de-Port	25/05/24
23/01/24	2024-57	EARL MONSEGU	Gerderest	11,61		DECES Jean-Charles, ESNAULT DE BEAUMONT Jeanette	Gerderest	23/05/24
25/01/24	2024-58	EAR LAUSI	Lons	6		BARRAQUE Serge, LAC-HOURIE Thérèse	Sauvagnon	25/05/24
05/02/24	2024-61	EARL ERREGUELU	Helette	2,69		PAGUEGUY Marie-Anita	Helette	05/06/24
01/02/24	2024-62	EARL ATLANTHAL	Lamayou	14,3		CLAVERIE Benoit	Peyrelongue-Abos	01/06/24
07/02/24	2024-64	DAUGAS Géraldine	Pau	25,99		DAUGAS Yvan	Lalongue	07/06/24
08/02/24	2024-65	MONTANE Alice	Saint-Gladie-Arrive-Munein	34,81		MONTANE Alice, MONTANE Pierre, GUILHARRETZE Jeanne, TINE Marine	Arrast Larrebieu, Barraute Camu et Saint Gladie Arrive Munein	08/06/24
07/02/24	2024-66	AIME Sylvain	La Basitde Clairence	5,84		CHALLET Norbert, Commune de La Basitde Clairence	La Basitde Clairence	07/06/24
08/02/24	2024-67	BIDEGAIN Paxi	Saint-Pée-sur-Nivelle	15,64		BIDEGAIN Joseph	Saint-Pée-sur-Nivelle	08/06/24
07/02/24	2024-68	SCEA BARRABOURG	Aste Béon	13,57		BARRABOURG Jean-Michel, CASAUX Pierre, CASAUX Jean, DOUMECCO Jacques, MEDOU Joseph, CORTEZ Gisèle	Aste-Béon, Bielle et Gère-Belesten	07/06/24
08/02/24	2024-69	GAEC SOULAS	Sevignacq	4,18		HELIP Silvette, Commune de Serres-Castet	Lasclavertes et Serres-Castet	08/06/24
09/02/24	2024-71	SCEA LABERE	Arzacq-Arraziguet	5,65		HIRIGOYEN Daniel	Malaussanne et Mant	09/06/24
12/02/24	2024-75	EARL RIGABERT	Artigueloutan	10,72		COUMENGES Marie-Claude	Limendous et Lourtenties	12/06/24

## Feuille1

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaires	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/02/24	2024-76	SAINT-MARTIN-POURGUILLE Jeanne Roberthine	Aydie	61,95	96,3	SAINT-MARTIN-POURGUILLE André, GFA SAINT-MARTIN, SCEA POURGUILLE, SAINT-MARTIN-TILLET Nicole, SAINT-MARTIN-TILLET Daniel	Aydie et Saint-Lanne	12/06/24
12/03/24	2024-77	SCEA MIL-HOMMIS	Bonnut	19,1		BOULOURET Michel, BOULOURET Patrick, GAEC SAUTIE	Bonnegarde et Bonnut	12/07/24
13/02/24	2024-78	SCEA PARGADE LOUSTAOU	Poursiugues-Boucoue	1,91		DULAU Jean	Poursiugues-Boucoue	13/06/24
14/02/24	2024-79	SCEA DE PEDETROUIL	Mazerolles	23,6		DUCLOS Martine	Doazon	14/06/24
14/02/24	2024-80	BILLIOTTE Anton	Ciboure	61,07		Indivision BLONDEL, Indivision GOSSELIN Roland, Mme BROCARD, M. D'ARCANGUES Maurice, Mme D'ARCANGUES Isabelle, M. DE DREUILLE Christophe, M. SAINT GEORGES-LE GRAND	Ciboure	14/06/24
15/02/24	2024-85	SCEA DE PEYANNE	Mant	12,97		PRUGUE Michel	Malaussanne	15/06/24
16/02/24	2024-81	MENDOZA Pierre	Agnos	5,04		MENDOZA Pierre	Agnos	16/06/24
19/02/24	2024-73	BALOUS Brigitte	Moumour	4,68		Indivision BALOUS Elise, BALOUS Béatrice, BALOUS Didier, BALOUS Laurence, DINQUER Marie-Bernadette, BALOUS Brigitte	Poy-de-Lescar	19/06/24
20/02/24	2024-84	EARL LABIGALLETTE	Lahontan	9,62		MOUSQUES Odile	Bellocq et Puyoo	20/06/24
21/02/24	2024-83	BERTHOUIMEU LACAZE Benoit	Bénéjacq	26,31		M. BERTHOUIMEU LACAZE Jean-Baptiste, M. PAILLASSA, Mme LARQUE Manÿse	Bénéjacq et Coaraze	21/06/24
21/02/24	2024-86	SARL LOUSTAU	L'Hopital d'Orion	5,94		M. MARIMBORDES Christian	Salles de Béarn	21/06/24
21/02/24	2024-88	LAGRENADE Aitor	Ustaritz	9,07		OLLIVON Marina, OLLIVON Mahé	Saint-Pée-sur-Nouvelle	21/06/24
21/02/24	2024-89	ALBISTUR Paul	Maccaye	60,28		GFA ETXEPARIA, ALZURRI Pierre, CAMBLONG Jean-Baptiste, DAGORRET Michel	Louhosoa et Maccaye	21/06/24
23/02/24	2024-91	Association TREBATU	Osiabat Asme	2,72		LEREMBOURE Béatrice	Ciboure	23/06/24
26/02/24	2024-99	LAMARCHE Vincent	Lagor	34,37		LUBEIGT Pierre	Hageaubin, Mesplede et Sault-de-Navailles	26/06/24
27/02/24	2024-100	SCEA PARGADE LOUSTAOU	Poursiugues-Boucoue	12,08		DARNAUDERY Jeremy	Poursiugues-Boucoue	27/06/24
28/02/24	2024-105	ELGART Dylan	Brisicous	6,63		ELGART Dylan et Cassandra, LAMOUREUX Jean-Laurent	Brisicous	28/06/24
28/02/24	2024-106	SCEA DULUC ET FILLES	Carrere	40,19		LAFITAU Joseph, DULUC Simone, DULUC Jean-Philippe	Baliracq Maumusson, Carrere, Chiracq et Sevignacq	28/06/24
28/02/24	2024-107	EARL CDX	Sallespisse	1,84		GITTARD Elisabeth	Sallespisse	28/06/24